

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

République Française
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCoT
2023-03 du 2 JUIN 2023

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 12
Pouvoirs : 00
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin à 09 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis à Lessay – salle pépinières d'entreprises sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe		Excusé
HEBERT Anne	X	Représentée par CLEROT Philippe
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle		
LEMOIGNE Henri		Excusé
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	Représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique		Excusé
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		
GRANDIN Sébastien		Excusé
HENNEQUIN Claude		
JOUANNO Guy		
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre		Excusé
MACE Richard	X	
ROBIOLLE Hubert		
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS :

CLEROT Philippe suppléé HEBERT Anne.
GIGAN Aurélie suppléée BOUILLON Emmanuelle.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : GIGAN Aurélie.

Assistaient également à la réunion :

Syndicat mixte du SCoT: MONTARRY Jérôme, chargé de mission - DAMAS Jocelyne, responsable administrative et financière, LETAROUILLY Juliette, alternante.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2023-06-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 10 mars 2023, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2023-06-02 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023.

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 31 mars 2023, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2023-6-03 - Avenant n°1 – marché mission de révision du SCoT Centre Manche Ouest et mission d'assistance technique.

Vu la délibération n°2022-02-02 portant attribution du marché à prestation intellectuelle concernant la mission de révision du SCoT et mission d'assistance technique au groupement représenté par le bureau d'études GEOSTUDIO,

Le Président informe le Comité syndical que des modifications doivent être apportées au marché initial passé avec le groupement représenté par GEOSTUDIO.

Cet avenant a pour objet de préciser que chaque membre percevra directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, se décomposant comme suit :

Géostudio :	83 750 € HT
GAMA :	43 250 € HT
AID :	25 350 € HT
SAFER :	37 775 € HT
LEXCAP :	36 300 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, approuve les termes de l'avenant n°1 tel qu'il a été établi et décrit ci-dessus et autorise le Président à signer le présent avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Délibération 2023-06-04 - Services communs – nouvelle convention

La ville de Coutances, le CCAS et Coutances mer et bocage partagent plusieurs services dits « mutualisés ». Coutances Tourisme et le syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest participent également à la marge à certains services. Ce sont majoritairement des services supports tels que la direction des finances, des affaires juridiques etc. Juridiquement, ces services sont régis par des conventions de service commun qui précisent les règles de fonctionnement des services et de refacturation entre les collectivités. A l'heure actuelle, plusieurs délibérations sont en vigueur, prises ponctuellement et séparément, manquant parfois de cohérence. Certaines sont propres à certains services, d'autres regroupent plusieurs services sous un même texte.

Dans un souci de clarté et de lisibilité pour les collectivités comme pour les agents, un modèle de convention a été retravaillé, à jour des réglementations. Chaque service aura ainsi sa propre convention, ainsi que l'annexe qui décrit les postes concernés.

Ces services sont les suivants :

- Direction des services techniques
- Direction des espaces verts
- Direction des finances
- Direction des ressources humaines
- Direction des systèmes d'information et du numérique
- Direction des affaires juridiques
- Service communication
- Service propreté des locaux
- Service patrimoine et musées
- Services archives
- Service accueil et vagemestre

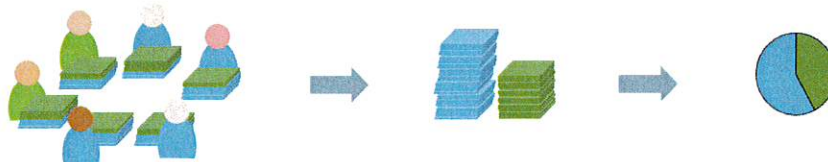
L'activité de chaque service commun fait l'objet d'une facturation entre les parties, établie sur la base de critères travaillés avec les services, qu'il s'agisse de forfaits (répartition figée pour l'année à partir d'une estimation de terrain) ou d'indicateurs variables (éléments mesurables ajustés chaque année). Ces critères reflètent la répartition réelle du travail des agents mutualisés.

Explication illustrée du fonctionnement de la facturation du service commun :

Dans le service commun, certains agents sont employés par une collectivité et d'autres par l'autre mais tous travaillent indifféremment pour les deux.

Le travail fourni est appréhendé d'une manière globale au niveau du service ou de la mission.

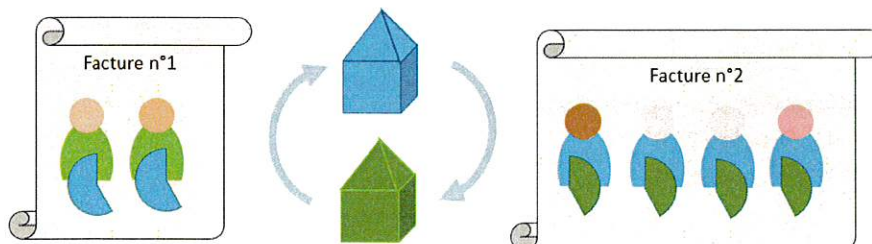
Cette analyse se matérialise par un critère : soit un forfait fixe (par exemple 40/60), soit par un indicateur variable annuel.



Plusieurs factures sont ensuite émises pour équilibrer la prise en charge financière.

La ville facture à CMB la part communautaire du salaire des agents municipaux...

... et inversement



SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

Les critères retenus sont les suivants :

Service	Mission	Critère de répartition				SCoT
Accueil et vagemestre	Accueil	Forfait	50%	50%		
	Vagemestre	Forfait	85%	10%	5%	
Affaires juridiques	Assurances	Nombre de m ² assurés	29%	71%		
	Affaires juridiques et direction	Forfait	20%	70%	10%	
	Commande publique	Nombre de marchés	30%	63%	4%	4%
	RGPD (protection des données personnelles)	Forfait	40%	50%	10%	
Archives		Forfait	50%	50%		
Communication		Forfait	50%	40%	10%	
DSIN	Direction	Nombre d'utilisateurs	23%	66%	11%	
	Plateau technique	Nombre de tickets	9%	87%	4%	
	Projets	Nombre d'utilisateurs	23%	66%	11%	
Espaces verts	Direction	Forfait	50%	50%		
	Équipe	Tableau d'activité (Nb heures)	98%	2%		
Finances	Équipe	Nombre de mandats et titres	24%	75%		
	Ingénierie et direction	Nombre de budgets	21%	63%	13%	4%
Patrimoine et musée		Forfait	50%	50%		
Propreté des locaux	Direction	Forfait direction	30%	70%		
	Équipe	Forfait d'heures ménage	33%	67%		
Ressources humaines	Direction	Forfait	33%	33%	33%	
	Gestionnaires	Nombre de paies	18%	81%		1%
	Prévention	Nombre de paies	16%	69%	15%	
Services techniques	Bureau d'étude voirie et assainissement, accueil	Forfait	75%	25%		
	Centre technique mutualisé	Forfait tendance tickets	55%	40%	5%	
	Bureau d'étude bâtiment	m ² de bâtiments utilisateur	25%	71%	4%	
	Direction	Forfait	50%	50%		

Les inscriptions budgétaires afférentes sont inscrites au budget :

En dépenses au chapitre 012, article 6216

En recettes au chapitre 013, article 70846

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, autorise le Président à signer et à faire appliquer les conventions des services communs suivants :

- Direction des finances
- Direction des ressources humaines
- Direction des affaires juridiques

autorise le Président à actualiser la liste des emplois concernés et annule et remplace la convention signée le 27/01/2022 (délibération 2022-02-01).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2023-06-05 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le Syndicat mixte du SCoT qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties).

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et elle est versée mensuellement au stagiaire. Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à cotisations s'agissant d'une gratification inférieure au seuil de la franchise (12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée).

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, le Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Les élus du Comité syndical du 31 mars dernier, ont évoqué la possibilité de mettre en place une rémunération pour les stagiaires qui effectue un stage inférieur à 2 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Décide :

- De fixer à 100 € par semaine la gratification.
- De conditionner son versement à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- De verser cette gratification en une seule fois à la fin de la période du stage.

Précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST
Procès-verbal de séance

QUESTIONS DIVERSES

Lors d'un prochain Comité syndical, seront abordés les objectifs de la modification du SRADDET Normand qui s'imposent aux documents de planification en matière de foncier : territorialisation des objectifs de sobriété foncière (consommation d'espaces et trajectoires vers le Zéro artificialisation) à l'échelle des deux communautés de communes du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11H00

Le Président,
Jean-René BINET



La secrétaire de séance,
Aurélie GIGAN

